

## MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE

visant les actions de la société

### COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

initié par

**SABETON**

présenté par



### AVIS INFORMANT LE PUBLIC DU RETRAIT OBLIGATOIRE

Le présent avis est établi par SABETON et diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le résultat de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, qui a fait l'objet d'une note d'information conjointe établie par SABETON et COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU (visa AMF n°16-051 en date du 16 février 2016), a été publié par l'AMF le 4 mars 2016 dans son avis n° 216C0605.

Pendant la durée de l'offre, soit du 19 février au 3 mars 2016 inclus, SABETON a acquis sur le marché 540 actions COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU au prix unitaire de 29 euros par action.

A la clôture de l'offre, SABETON détenait 198.092 actions représentant 98,44 % du capital et 98,84 % des droits de vote de COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU.

A l'issue de cette offre et du retrait obligatoire mis en œuvre le 4 mars 2016, les actions COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU sont radiées du compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris et transférées à SABETON.

Elles ne sont plus négociées sur un quelconque marché réglementé et sont détenues en totalité par SABETON.

Conformément aux dispositions de l'article 237-3 du règlement général de l'AMF, SABETON publiera le présent avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales.

#### **Contacts :**

SABETON : Marie-Christine FAURE - tél : 04.72.52.22.07

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU : Sylvie RAMBAUD - tél : 04.72.52.22.04